

ÉLECTIONS MUNICIPALES :

1) Les élections qui ont été conclusives à l'issue du premier tour sont acquises. Dans le Jura, 415 communes sont dans ce cas

Le conseil scientifique a finalement estimé que les réunions prévues pour l'élection des maires et adjoints devaient être reportées. Le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 fixera les modalités de continuité des exécutifs locaux en maintenant en fonction les maires et adjoints en fonction au 15 mars jusqu'au 15 mai, date à laquelle le Gouvernement remettra au Parlement un rapport, fondé sur une analyse du comité national scientifique ; le comité national scientifique se prononcant sur l'état de l'épidémie de covid-19 et sur les risques sanitaires attachés à la tenue du second tour et de la campagne le précédant, ainsi que sur la possibilité d'installer les conseils municipaux.

Une fois les conditions sanitaires réunies, les conseils municipaux élus à l'issue du premier tour pourront être installés et élire leurs nouveaux exécutifs dans les délais les plus brefs

2) Comme vous le savez, le second tour est reporté.

Un projet de loi, qui sera examiné par le Conseil d'État et le Conseil des Ministres, organisera ce report à une date ultérieure (vraisemblablement en juin). Ce projet de loi doit prévoir que dans un délai de six semaines au plus, c'est-à-dire dans le courant du mois de mai, un rapport du conseil scientifique créé pour la gestion de la crise sanitaire du coronavirus statuera sur la possibilité, au plan sanitaire, d'organiser les élections à un horizon de six semaines, c'est-à-dire à compter de mi-juin.

Il est prévu de déterminer à ce moment-là avec l'ensemble des partis politiques la date de dépôt des candidatures pour le second tour.

- Le délai pour déposer les candidatures sera repoussé par le projet de loi.

Il confirmera que les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour entrent en fonctions immédiatement

Pour les communes où un second tour est nécessaire, il prévoira que le mandat des conseillers municipaux, et des maires sortants sera prolongé par la loi autant que nécessaire. Ainsi, les maires et les conseils municipaux en place administreront les communes jusqu'à ce que le second tour soit tenu.

Dans les communautés de communes qui assurent bien souvent les services publics locaux essentiels à la population, le projet de loi définira un régime spécifique, répondant au caractère exceptionnel de notre situation.

Cet ensemble de mesures sera traduit dans des textes qui seront déposés immédiatement au Parlement.

- [Discours du Ministre Castaner](#) .

VIE COMMUNALE

Dans le cadre de lutte contre l'épidémie liée au Covid-19, la location des salles des fêtes et l'organisation de rassemblement est interdit.

Les lieux de cultes sont également concernés par un certain nombre de mesures mises en place pour limiter la propagation de ce virus :

- Depuis le 15 mars, aucune célébration publique ne peut avoir lieu dans les édifices de culte (églises, mosquées, temples...) même si ces édifices peuvent rester ouverts au public

- A compter du 16 mars, ni messes, ni baptêmes, ni mariages ne pourront être célébrés.

- A compter du 17 mars, les célébrations des funérailles dans les lieux de culte sont suspendues. Un temps de prière pourra être proposé au cimetière ou au columbarium dans la plus stricte intimité familiale. Ce temps de prière devra se dérouler en milieu ouvert, être court, animé par une seule personne et respecter la consigne des gestes « barrière » (espace suffisant entre les personnes)
- Les cérémonies devront être réduites au strict minimum. A l'issue de cette crise, il sera procédé à un office religieux plus conforme aux pratiques de chaque religion
- Pour la préparation des obsèques, il ne pourra pas y avoir d'accueil physique des familles mais seulement des échanges téléphoniques ou par internet (e-mails).

VIE SCOLAIRE

Si les établissements scolaires sont fermés, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans le Jura a organisé, en lien avec les collectivités, un système de garde d'enfants des personnes indispensables à la gestion de crise.

Pour plus d'information, merci de contacter le **03 81 65 47 47**

Retrouvez [ici](#) le communiqué de presse relatif à l'accueil des enfants de personnels indispensables à la chaîne sanitaire.